

**Ontario Energy Board**  
P.O. Box 2319  
2300 Yonge Street  
27th Floor, Suite 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Telephone: 416 481-1967  
Facsimile: 416 440-7656

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
27<sup>e</sup> étage, bureau 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Téléphone : 416 481-1967  
Télécopieur : 416 440-7656



## **Pour diffusion immédiate**

Le 12 avril 2006

### **La CEO annonce de nouveaux prix de l'électricité et tarifs de livraison**

**Toronto** – La Commission de l'énergie de l'Ontario (la Commission) a publié aujourd'hui les nouveaux prix de l'électricité et tarifs de distribution pour les services publics de la province.

Les prix de l'électricité ont été établis dans le cadre de la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission, laquelle contribue à ce que le prix payé par les consommateurs reflète davantage les sommes versées aux producteurs. Ces prix figurent à la ligne « Frais d'électricité » de la facture des consommateurs.

À compter du 1<sup>er</sup> mai, les consommateurs du régime de la GTR qui s'approvisionnent auprès d'un service public paieront 5,8 cents le kilowattheure pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel et 6,7 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil. Pour les consommateurs résidentiels, le seuil mensuel du prix le plus bas a été fixé à 600 kilowattheures pour la saison estivale, soit de mai à octobre, et à 1 000 kilowattheures pour la saison hivernale, soit de novembre à avril. Le seuil pour les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire sera de 750 kilowattheures par mois tout au long de l'année.

Environ la moitié de l'augmentation des prix de la GTR découle de la différence entre le prix des prévisions qui a été payé par les consommateurs et le coût réel de leur approvisionnement en électricité au cours de la dernière année. L'été 2005 a été le plus chaud des 30 dernières années en Ontario, ce qui a entraîné une augmentation de la demande d'électricité. Le faible niveau des réservoirs a également entraîné une baisse de la production d'électricité des centrales hydroélectriques, ce qui a forcé l'Ontario à acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie plus coûteuses. Les prix plus élevés que prévu du gaz naturel utilisé pour produire de l'électricité ont également contribué à cette différence importante.

L'autre moitié de l'augmentation du prix de la GTR découle des prévisions du coût de l'approvisionnement en électricité des consommateurs de la GTR au cours des cinq prochaines années. Les nouvelles prévisions indiquent qu'on s'attend principalement à une augmentation de ces coûts en raison de la hausse du prix du gaz naturel par rapport aux prévisions de l'année dernière dans le cadre de la GTR.

Les tarifs de distribution représentent le coût de la livraison de l'électricité du service public local jusqu'au foyer ou à l'entreprise des consommateurs. Ils comprennent les coûts associés à la construction et à l'entretien des lignes d'énergie électrique, des tours et des poteaux ainsi qu'à l'exploitation des systèmes à l'échelle locale. Ces tarifs comprennent également des éléments comme le calcul des frais et la lecture des compteurs.

La plupart des services publics ont présenté une requête à la Commission pour recouvrer ces coûts auprès des consommateurs qu'ils desservent. Ces tarifs, qui varient d'un service public à l'autre, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006. Ils demeureront en vigueur une année et figureront à la ligne « Frais de livraison » de la facture des consommateurs.

Chez les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet global sur la facture sera une diminution des tarifs de distribution chez environ 25 % des consommateurs, tandis que la majorité des autres consommateurs constateront une augmentation modérée de moins de 5 %.

Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête ou qui ont retardé le dépôt de leur requête pour d'autres raisons demeureront les mêmes jusqu'à ce que leurs requêtes soient examinées par la Commission. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1<sup>er</sup> mai 2006 s'élève à huit.

Pour la plupart des consommateurs, les répercussions sur le prix de l'électricité ou de la GTR et les tarifs de distribution annoncés aujourd'hui s'établiront dans une fourchette de 3 % à 15 % sur leur facture d'électricité totale. L'augmentation du prix de la GTR est la même pour tous les consommateurs et représente la plus grande part des répercussions pour la plupart d'entre eux. La variation des répercussions que les consommateurs observeront s'explique par les différences des modifications apportées au tarif de distribution d'un service public à l'autre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document d'information ci-joint ou le site de la CEO : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca).

La Commission de l'énergie de l'Ontario réglemente les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Commission, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou communiquer avec le Centre des relations avec les consommateurs au 416 314-2455 ou au 1 877 632-2727 (sans frais).

-30-

Renseignements :  
Paul Crawford  
416 440-7607